

Séance du 19 juillet 2022

**ADMINISTRATION
COMMUNALE
de
SPA**

Présents : MM et Mmes
S. DELETTRE, Bourgmestre-Présidente;
W.M. KUO, Fr. BASTIN, P. MATHY, ~~Ch. GUYOT-
STEVENS~~, Y. FREDERIC, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

37. Mesures de stationnement à l'occasion du Festival de Théâtre de Spa du 28 juillet au 26 août 2022.

Le Collège communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique;

Vu la loi communale;

Attendu que l'ASBL ROYAL FESTIVAL DE SPA (sise Rue de l'Hôtel de Ville 44 à 4900-SPA; personnes de contact: M. HIGUET Matthew; Gsm : 0485/59.81.16) désire organiser le Festival de Théâtre de Spa du 10 au 21 août 2022;

Attendu que pour le bon déroulement de ce festival, du stationnement doit être réservé tant pour les installations techniques que pour le public;

Revu sa décision du 5 juillet 2022 d'autoriser l'organisation de cette manifestation;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements;

À l'unanimité ; ARRÊTE :

Article 1 :

Les emplacements de stationnements suivants seront réservés pour les besoins du Festival de Théâtre :

- **Rue Servais du 28/07/2022 au 26/08/2022** : l'ensemble du stationnement à droite de la chaussée dans le sens Rue Dr Henri Schaltin vers Place Verte, à l'exception des emplacements qui seraient incompatibles avec les sorties de secours ;
- **Place de la Providence du 13 au 20/08/2022** : les 3 premiers emplacements de stationnement perpendiculaire côté venelle ;
- **Boulevard Chapman les 12/08/2022 et 21/08/2022** : les 3 premiers emplacements à partir de son carrefour avec la Rue Deleau ;
- **Route de la Géronstère du 07/08/2022 au 15/08/2022** : 50m à droite de la chaussée avant le parking de la source de la Géronstère ainsi que le parking à hauteur de la source de la Géronstère ;
- **Route des Fontaines du 07/08/2022 au 15/08/2022**: 50m à droite de la chaussée avant son carrefour avec la Route de la Géronstère.

Ces dispositions seront matérialisées par le placement de signaux **E.9a « Festival de Théâtre »** mentionnant les dates des réservations à hauteur des emplacements concernés.

Article 2 :

Les emplacements de stationnements suivants seront réservés pour les PMR :

- **Rue Servais du 10/08/2022 au 15/08/2022** : 2 emplacements à hauteur de l'entrée du Centre Culturel ;
- **Route de la Géronstère du 10/08/2022 au 14/08/2022** : 2 emplacements de stationnement dans le parking devant la source, au plus proche de l'allée d'accès.

Ces dispositions seront matérialisées par le placement de signaux **E.9a « Festival de Théâtre » avec le symbole additionnel PMR.**

Article 3 :

La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps des travaux.

Article 4 :

Le responsable de la manifestation devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression des véhicules de secours à travers les zones de spectacles en plein air pendant toute la durée de ceux-ci.

Article 5 :

Toutes les mesures de précaution nécessaire seront prises au niveau des installations de la Source de la Géronstère pour éviter toute contamination des sources (par exemple, perte d'hydrocarbure). Les groupes électrogènes devront obligatoirement être placés dans un double encuvement.

Par le Collège communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

La Présidente,
(s) S. DELETTRE

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

